

Assurance Scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 722 057 460

Produit : **Ma Scolaire**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance scolaire a pour objet de garantir les dommages subis (garantie Individuelle accident) ou causés par l'enfant ou l'étudiant assuré (Responsabilité civile) et nommé désigné aux Conditions particulières. Cette assurance n'est pas exigible pour les activités scolaires obligatoires (activités incluses dans les programmes scolaires ayant lieu durant les heures de scolarité et au sein de l'établissement scolaire). En revanche, une garantie de Responsabilité civile peut être exigée pour les activités extrascolaires (sorties, voyages...), et une attestation peut être demandée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages subis par l'assuré

En cas d'accident corporel

- ✓ Frais de soins ;
- ✓ Transport pour soins ;
- ✓ Soutien psychologique ;
- ✓ Capital déficit fonctionnel permanent ;
- ✓ Frais d'obsèques.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

En cas de dommages causés par l'assuré

- Responsabilité civile vie privée et Défense, Recours et Assistance.

En cas de dommages subis par l'assuré

- Protection des effets personnels ;
- Protection harcèlement scolaire.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents du travail.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les pertes et dommages causés ou provoqués par la faute intentionnelle ou dolosive des assurés ;
- ! les dommages résultant d'obligations contractuelles réalisées à titre onéreux ;
- ! les dommages corporels consécutifs aux accidents de la circulation lorsqu'ils impliquent un véhicule terrestre à moteur soumis à obligation d'assurance ;
- ! les dommages corporels consécutifs à la pratique de sports aériens : parachutisme, parapente...

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Seuil de 6% pour capital déficit fonctionnel permanent ;
- ! Délai de carence de 15 jours pour l'aide pédagogique.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Dans le monde entier** pour les garanties en cas d'accident corporel, Responsabilité civile vie privée, Défense et Assistance et Protection des effets personnels.
- ✓ **En France métropolitaine, dans les DROM, dans États membres de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2025, Royaume-Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican** pour les garanties Recours et Protection en cas de harcèlement.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement. Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions particulières, et prend fin le 31 août à minuit. Il est renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée :

Par lettre recommandée en cas :

- d'arrêt de la scolarisation de l'enfant ou de l'étudiant ;
- de changement de situation familiale (dans un délai de 3 mois à compter du changement) notamment un déménagement.

Par tout support durable, chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

